

AVRIL 2026

#32

LOI DE FINANCES  
AGRICOLE

IMMOBILISATION  
DES VACHES  
ALLAITANTES

RELÈVEMENT  
DE LA FLAT TAX

FIN DU STATUT  
CONJOINT  
COLLABORATEUR





## Campagne PAC 2026

Du 01/04/2026

au 15/05/2026

**SÉRÉNITÉ, EFFICACITÉ, SIMPLICITÉ**

Faites confiance aux experts Cerfrance  
pour la réalisation de votre PAC 2026

Contactez votre conseiller au 04 75 20 29 50

# Edito

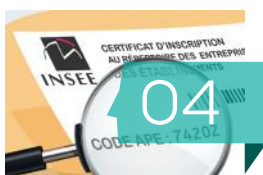
Diriger une entreprise aujourd'hui, c'est évoluer dans un environnement en constante mutation, où les réformes réglementaires, les transformations numériques et les enjeux de sécurité se succèdent à un rythme soutenu. Pour les chefs d'entreprise, artisans, commerçants, agriculteurs ou professions libérales, ces évolutions représentent autant de défis que d'opportunités, à condition d'être bien informés et accompagnés. C'est précisément l'ambition de ce nouveau numéro de Cerfrance 07 INFOS.

Je vous souhaite une excellente lecture.



**Tanguy Gueguen,**  
Directeur Général,  
Cerfrance Ardèche

# Sommaire



04  
Changement  
de code APE



08  
Relèvement  
de la Flat Tax

Fin du statut conjoint  
collaborateur



05

Immobilisation  
des vaches  
allaitantes



09

Plus-values  
professionnelles :  
Un changement majeur



06

Agricole :  
Loi de finances  
2026



10

Cerfrance  
vous informe

# Anticipez le changement de code APE

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, le code APE de toutes les entreprises inscrites au répertoire SIRENE va être modifié.**

Le code APE est attribué par l'INSEE en fonction de l'activité principale de votre entreprise. Il est utilisé à des fins statistiques, administratives et réglementaires.

Afin d'anticiper ce changement, nous vous invitons à vérifier le futur code APE qui vous sera attribué, en vous connectant sur le site [sirene.gouv.fr](https://sirene.gouv.fr).

Vous vérifierez ainsi, que le nouveau code correspond à votre activité principale.

Si tel n'est pas le cas, un formulaire en ligne est mis à votre disposition pour signaler une modification ou une évolution de l'activité.

Cela permettra d'éviter des erreurs administratives, à partir de l'entrée en vigueur du nouveau code APE.

## Pour aller plus loin

Le code APE reflète l'Activité Principale Exercée par une entreprise ou l'un de ses établissements, par une association ou par un organisme public. Il est déterminé par l'Insee en référence à la Nomenclature d'Activités Française (NAF) en vigueur.

Le code APE est attribué à des fins exclusivement statistiques et n'a pas de valeur légale.

S'il y a plusieurs établissements, chacun peut avoir un code APE différent.

En cas de multi-activité, c'est l'activité principale qui est retenue selon des critères de chiffre d'affaires ou de nombre de salariés.



# Agricole

## Immobilisation des vaches allaitantes : des solutions possibles en matière d'optimisation fiscale et sociale

Dans le cas des exploitations agricoles relevant du bénéfice réel, les troupeaux allaitants sont gérés sur le plan comptable et fiscal, « comme des stocks », dans la majorité des cas.

Il est néanmoins important de rappeler que la législation fiscale actuelle précise que les équidés et bovidés affectés exclusivement à la reproduction peuvent être considérés comme des immobilisations amortissables.

Le caractère exclusif d'affectation à la reproduction exclut de fait les vaches laitières.

Ces dispositions concernent ainsi spécifiquement l'élevage allaitant en admettant que seules les vaches allaitantes et les génisses prêtes à vêler peuvent être immobilisées.

Une réponse récente de Bercy, confirme le principe que, quelle que soit la destination d'une vache allaitante, à la reproduction ou à la boucherie, la vente de cette dernière générera une plus-value professionnelle, potentiellement exonérée.

Les conséquences comptables et fiscales d'un tel dispositif sont multiples.

### Sur le plan comptable

Les vaches et génisses, prêtes à vêler sont remontées en actif « immobilisé » et amorties sur une durée de 5 à 7 ans.

La base d'amortissement est établie à partir du prix d'acquisition, si l'animal est acheté, ou à partir de son coût de production, pour les animaux nés sur l'exploitation.



Jean-Pierre Michelas,  
Expert-comptable

### Sur le plan fiscal

L'intérêt est double :

D'une part, l'amortissement génère une charge d'amortissement supplémentaire, donc des bases fiscales d'imposition moindres.

D'autre part, le produit de la vente est considéré comme une plus-value professionnelle.

Rappelons à ce titre qu'une plus-value professionnelle peut être totalement exonérée, si les recettes sont inférieures à 350 000 € HT et que l'activité a été exercée depuis plus de 5 ans.

**Exemple : une génisse prête à vêler a été achetée par l'EARL Dupont pour un montant de 2 500 €**

**Durée d'amortissement : 5 ans et vendue 1 800 € au terme des 5 ans.**

**→ Cette société est exonérée de plus-value professionnelle.**

**Sur le plan fiscal : le coût d'acquisition sera passé en totalité en charge sur les 5 ans**

**→ La vente pour 1 800 € au terme des 5 ans ne générera aucun revenu supplémentaire.**

**Nos conseillers restent à votre disposition pour aborder l'intérêt de ce dispositif et les solutions fiscales et sociales à mettre en œuvre dans votre cas.**



# Agricole

Loi de finances 2026



Jean-Pierre Michelas,  
Expert-comptable

*La loi de finances 2026 apporte plusieurs évolutions majeures pour le secteur agricole agricole, visant à renforcer la résilience des exploitations.*

## Le seuil du régime micro BA est rehaussé !

Le seuil de chiffre d'affaires pour la détermination du régime d'imposition au micro « BA » est désormais fixé à 129 200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette limite était jusqu'alors établie à 120 000 €.

Rappelons que ce seuil est calculé à partir d'une moyenne de recettes HT des trois années civiles précédentes.

Par ailleurs et concernant le maintien au régime micro « BA » des GAEC, il n'est plus fait abstraction des associés ayant atteint l'âge limite de départ en retraite. Tous les associés d'un GAEC sont désormais pris en compte pour le calcul du plafond des recettes quel que soit leur âge.

## Réintégration de la déduction de l'épargne de précaution : élargissement des conditions pour bénéficier de l'exonération partielle

Depuis la loi de finances 2025, la législation prévoit la possibilité d'exonérer partiellement, à compter des revenus 2024, la réintégration de DEP pratiquée sur des exercices précédents. Cette exonération peut porter ainsi jusqu'à 30 % du montant de la DEP réintégrée, dans une limite de 50 000 € par an.

Ce dispositif d'exonération vise les situations suivantes :

- L'apparition d'un foyer de maladies animales ou végétales ou d'un incident environnemental, sous conditions d'indemnisation FMSE. Cette condition d'indemnisation est désormais élargie à des aides nationales ou européennes ;
- La perte de récoltes ou de cultures liée à des dommages climatiques remplissant les conditions pour ouvrir droit à une indemnisation au titre des contrats d'assurance « multirisques climatiques » ;
- Les calamités agricoles remplissant les conditions pour ouvrir droit à une indemnisation.



À compter des revenus 2026, l'exonération partielle est étendue au cas d'aléas économiques justifiés, par exemple, par une hausse des intrants ou une baisse des prix de vente.

### L'aléa économique s'entend par :

- Soit d'une baisse de la valeur ajoutée de l'exercice supérieure à 10 % par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées des trois exercices clos avant celui de survenance de l'aléa ;
- Soit d'une baisse de la valeur ajoutée de l'exercice supérieure à 15 % par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées des trois derniers exercices clos avant l'exercice précédent celui de survenance de l'aléa.

Cette exonération partielle est subordonnée à la souscription d'un contrat d'assurance contre les risques climatiques.

La quote-part de réintégration exonérée est limitée à 20 000 €/an.

Enfin, le régime de DEP est prorogé jusqu'en 2028.

# Agricole

Loi de finances 2026

## Exonération des indemnités en cas d'abattage.

Afin d'encourager et de faciliter la poursuite de l'activité d'élevage, suite à l'atteinte d'une maladie grave (dermatose-tuberculose...) justifiant d'une décision d'abattage administratif, un dispositif permet désormais d'exonérer les indemnités perçues sur les animaux reproducteurs.

Cette exonération est conditionnée par l'obligation de ré-investissement dans le cheptel reproducteur dans un délai de 2 ans à compter de la date de perception de l'indemnité. Elle concerne les indemnités perçues sur le cheptel reproducteur uniquement.

Le montant exonéré correspond ainsi à la différence entre le montant de l'indemnité perçue et la valeur comptable du cheptel et sous condition de ré-investissement dans du cheptel reproducteur à hauteur de ce montant exonéré.

Ce dispositif s'applique à compter des exercices clos en 2025 et permet une exonération à la fois fiscale et sociale.

## Un nouveau crédit d'impôt « mécanisation collective »

Les dépenses engagées au titre de l'utilisation de matériel facturées par une CUMA, au sein de laquelle l'exploitant est adhérent, ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Ce crédit d'impôt correspond à 7,5 % des dépenses engagées au titre d'une année civile.

Ce crédit d'impôt est plafonné à 3 000 €/an, multiplié par le nombre d'associés du GAEC dans la limite de 10 000 € par an.

Ce dispositif s'applique à compter des factures émises depuis le 21 février 2026. Seules sont concernées les dépenses d'utilisation du matériel, hors coûts de mise à disposition de chauffeurs, le cas échéant.



Jean-Pierre Michelas,  
Expert-comptable



## Autres crédits d'impôts agricoles

Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prorogé jusqu'en 2028 et maintenu à 4 500 €.

Le crédit d'impôt « remplacement » est étendu à l'exercice du mandat de maire d'une commune de moins de 1 000 habitants. Ce crédit d'impôt est déterminé sur la base de 50 % des dépenses engagées, dans une limite de 12 jours par an.



# Agricole

Relèvement de la Flat Tax

au 1<sup>er</sup> janvier 2026

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) – plus connu sous le nom de Flat Tax – passe de 30 % à 31,4 %, en raison de la hausse des prélèvements sociaux.

Cette évolution a été confirmée par les services fiscaux et communiquée officiellement le 10 février 2026.

## Composition du nouveau taux

Le PFU reste composé de deux éléments :

Composante	Avant	Après
Impôt sur le revenu	12,8 %	12,8 % (inchangé)
Prélèvements sociaux (CSG + CRDS + PS)	17,2 %	18,6 %

Ainsi le taux global du PFU est désormais de 31,4 %.

## Revenus concernés

La hausse concerne la plupart des revenus de capitaux mobiliers :

- Dividendes ;
- Intérêts fiscalisés (comptes à terme, rémunération des comptes associés...) ;
- Plus-values mobilières ;
- Revenus agricoles des associés non exploitants.

Des produits restent non concernés et conservent un PS à 17,2 % :

- Revenus fonciers ;
- Plus-values immobilières.



## Le statut de « conjoint collaborateur » limité dans le temps !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le statut de conjoint collaborateur d'exploitation est désormais limité à 5 ans. Ainsi, l'option pour ce statut ne pourra se prolonger au-delà de ce délai, délai qui sera décompté à partir de la date d'entrée dans le statut.

Pour les personnes qui bénéficiaient déjà dudit statut au 1<sup>er</sup> janvier 2022, celles-ci peuvent continuer à en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2026.

Au-delà de cette période de 5 ans, les personnes qui continueront à participer aux travaux de l'exploitation pourront opter pour un statut de salarié ou de co-exploitant, impliquant des modifications de statut social.

Ce n'est que le cas de départ à la retraite, prévu dans les 5 ans, à compter de 2027, que le statut de conjoint collaborateur pourrait être maintenu.

**À défaut de déclaration modificative du statut choisi, le conjoint sera considéré comme étant salarié de l'exploitation agricole.**

Enfin, la loi de financement de sécurité sociale 2026 ouvre la possibilité pour tous les conjoints collaborateurs, optant en 2027 pour un statut de chef d'exploitation de bénéficier de l'abattement « nouvel installé » prévu pour les travailleurs non-salariés agricoles.



Jean-Pierre Michelas,  
Expert-comptable

# Agricole

Plus-values professionnelles : Un changement majeur sur l'appréciation des conditions de durée d'activité des associés exploitant en société.

L'administration fiscale prend acte dans sa doctrine du 23 juillet 2025, d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 avril 2024, qui conditionne désormais la notion de durée d'activité des 5 ans au niveau de chaque associé exploitant et non plus au niveau de la société.

Un associé récemment installé ne bénéficie donc pas de l'exonération sur d'éventuelles plus-values réalisées au niveau de la société même si cette dernière existe depuis plus de 5 ans.

Ce n'est que dans le cas d'un apport de l'exploitation individuelle à une société, que la durée d'activité réalisée au niveau de l'exploitation individuelle pourra être également prise en compte.

Ce dispositif s'applique à compter des plus-values réalisées au cours des exercices clos après le 23 juillet 2025.



Jean-Pierre Michelas,  
Expert-comptable

Pour rappel :

L'exonération aux plus-values professionnelles nécessite de justifier :

- D'une durée d'activité en tant qu'exploitant agricole d'au moins 5 ans.
- D'une moyenne de recettes HT inférieures à 350 000 €.



# Cerfrance vous informe

## Salon de l'agriculture Ardéchoise à Saint-Péray.

Le 29 mars dernier s'est tenu le salon de l'agriculture Ardéchoise, une journée riche en échanges, en rencontres et en convivialité au cœur de notre belle agriculture ardéchoise.

Bravo aux producteurs, éleveurs et bénévoles qui font de cet événement un rendez-vous incontournable !

On se retrouve très bientôt sur nos prochains événements sur le territoire ardéchois !



## 25-26 avril de Ferme 2026 en Ferme®

Notre alimentation au cœur des fermes



## De ferme en ferme les 25 et 26 avril 2026

52 fermes engagées en agriculture durable ouvriront leurs portes au grand public en Ardèche pour faire découvrir leurs savoir-faire et leurs activités.

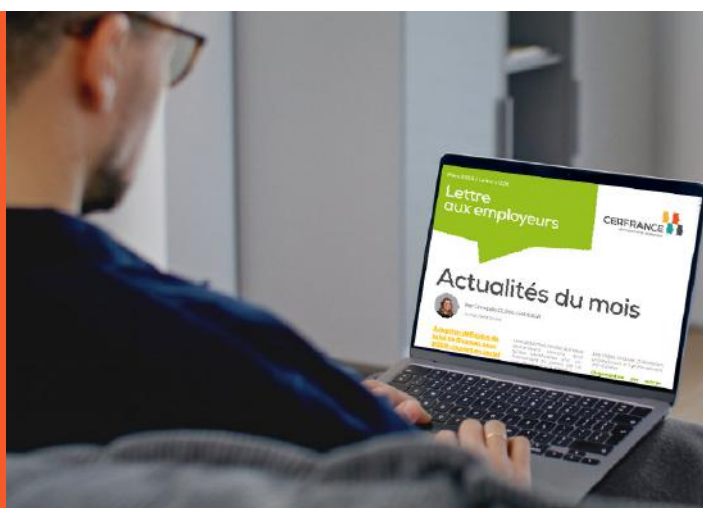
Au programme : visites pédagogiques, animations et dégustations gratuites. Découvrez tous les participants et préparez votre parcours de visite sur le site internet [www.defermeenferme.com](http://www.defermeenferme.com).

Infos pratiques : Entrée gratuite.  
Horaires : de 9h à 19h en continu,  
le samedi et le dimanche.

## Lettre aux employeurs

Chaque mois, Cerfrance accompagne les chefs d'entreprise employeurs avec un condensé d'actualités sociales, de décryptages juridiques et de conseils pratiques pour une gestion RH maîtrisée.

Vous pouvez consulter dès maintenant votre lettre d'information sur notre site internet [ardeche.cerfrance.fr](http://ardeche.cerfrance.fr) ou sur votre espace client Cerfrance Connect : <https://07.cerfranceconnect.fr/>



## Trouver l'agence près de chez vous

### Aubenas

7 Route de Montélimar  
07200 AUBENAS

### Bourg-Saint-Andéol

Résidence La Marjolaine 15  
impasse Petit Versailles - Porte 3  
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

### Davézieux

269 Rue de la République  
07430 DAVEZIEUX

### Privas

132 Rue des genêts  
07004 PRIVAS

### Tournon-Sur-Rhône

205 chemin de champagne  
ZA Champagne  
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

## Nous contacter

Contact@07.cerfrance.fr  
www.ardeche.cerfrance.fr  
04 75 20 29 50

